



Nouveaux horaires, nouveaux services pour la mairie de Noues de Sienna !

Face au constat que la mairie de Noues de Sienna pouvait mieux répondre aux besoins de ses administrés (accessibilité, horaires d'ouverture) et avec la possibilité qui a été donnée à la commune de proposer un nouveau service au public avec le Dispositif de Recueil pour l'enregistrement des demandes de cartes d'identités et de passeport, **une réorganisation de l'accueil du public sur Noues de Sienna** a été travaillée.

Désormais, chaque Noues de Siennois pourra se rendre dans de nouveaux locaux, situés au rez-de-chaussée de l'actuelle mairie (1 place de la Mairie, Saint-Sever-Calvados, 14380 Noues de Sienna), permettant à tous un meilleur accès et notamment aux personnes à mobilité réduite.

De nouveaux horaires vont être mis en place **à partir du lundi 13 novembre** à savoir :

- **Le lundi** de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- **Le mardi** de 9h à 12h et de 13h30 à 18h
- **Le mercredi** de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- **Le jeudi** de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- **Le vendredi** de 9h à 12h et de 13h30 à 16h
- **Le samedi** de 9h à 12h

Toutes vos demandes/démarches pourront être faites à la mairie de Noues de Sienna hormis les demandes urgentes relevant de l'état-civil ou des cimetières qui devront être faites dans les mairies déléguées correspondantes.

A noter qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, les états civils de Le Mesnil-Benoist et Le Mesnil-Caussois seront gérés à la mairie de Noues de Sienna.

Vous aurez désormais la possibilité de faire vos demandes de cartes d'identités ou passeport à la mairie de Noues de Sienna. Pour chaque demande, un dossier prérempli doit être effectué sur le site <https://passeport.ants.gouv.fr/>. La prise de rendez-vous est à effectuer auprès du secrétariat de mairie. Un site de prise de rendez-vous en ligne sera prochainement effectif, le lien sera disponible sur notre site internet.

Compte tenu de cette nouvelle organisation, des modifications de permanences de mairie déléguée sont prévues sur Mesnil-Clinchamps et Le Mesnil-Caussois.

Horaires des permanences dans les mairies déléguées :

- Champ-du-Boult :** le mardi de 10h à 12h et le jeudi de 17h à 19h
- Courson :** le mardi de 10h30 à 12h et permanence élus les 2^{ème} et 4^{ème} samedi du mois de 10h30 à 12h
- Fontenermont :** le mardi de 14h à 15h30 et le jeudi de 17h30 à 19h
- Le Gast :** le mardi de 16h à 18h et permanence élus le vendredi de 14h à 16h
- Le Mesnil-Caussois :** permanence élus le 2^{ème} vendredi du mois de 17h à 19h
- Mesnil-Clinchamps :** le lundi de 14h à 18h, le mercredi de 9h à 12h30 et permanence élus (à partir du 1^{er} décembre) les 1^{er} et 3^{ème} vendredi du mois de 17h à 19h
- Saint-Manvieu-Bocage :** le mardi de 14h à 18h, permanence élus le samedi de 10h à 12h
- Sept-Frères :** le vendredi de 9h30 à 11h, permanence élus le samedi de 10h à 11h

Arrêté de circulation

En raison de l'avancée des travaux du bourg de la commune déléguée de Saint-Sever-Calvados, une déviation sera mise en place **pour les véhicules de plus de 3.5tonnes** à compter du 7 novembre. En effet, du fait des travaux dans la rue du Docteur Fontaine, le passage de poids lourds rend dangereuse l'intervention des entreprises. Une déviation sera mise en place entre Villedieu et Vire en passant par Brécey, Saint-Michel-de-Montjoie et Vengeons.

Vos commerces restent ouverts et accessibles !

Ne les oubliez pas !

La phase terminale avec la réfection de la chaussée (enrobé) approche et on l'espère se fera dès que possible pour permettre à chacun, commerçants et usagers, de profiter du mois de décembre et de préparer les fêtes comme il se doit. En effet, pendant cette période d'une dizaine de jours, l'accès à la place Albert Lebrun ne sera pas possible en voiture mais uniquement pour les piétons. Nous ne manquerons pas de vous informer dès que nous aurons des dates plus précises.



Accès interdit à la forêt

Suite au passage de la tempête Ciaran , les équipes de l'ONF vous invitent à reporter vos balades en forêt à des jours meilleurs.

Pourquoi ? Les forêts ont été fragilisées par la tempête, et les sols bien mouillés sont meubles. Même plusieurs jours après la tempête, au moindre coup de vent les arbres peuvent encore chuter, tout comme les branches cassées en suspension.

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux forêts domaniales de Bretagne, Normandie, Hauts-de-France, Yvelines et Hauts-de-Seine est interdit par décision préfectorale et jusqu'à nouvel ordre. La forêt de Noues de Siennes est par conséquent concerné !

Restriction place Royale

A noter que par arrêté municipal, la circulation de tout véhicule est interdite Place Royale, commune déléguée de Saint-Sever-Calvados, du 30 octobre au 30 novembre. Les véhicules sont déviés par la Rue de la forêt. Comptant sur votre compréhension.